

Préavis municipal n° 35-2014 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 120'000.— pour l'installation de caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

En date du 21 mars 2013, le Conseil communal adoptait les conclusions du préavis n° 19/2013, notamment le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive, conformément à la législation cantonale en vigueur (conditions des articles 22 et 23 de la Loi sur la protection des données personnelles).

Par le biais du présent préavis, la Municipalité sollicite une demande de crédit au Conseil communal afin d'installer des systèmes de caméras de vidéosurveillance sur plusieurs secteurs de la Commune de Cugy.

2. Généralités

Les incivilités n'ont pas de définition juridique précise. Ce sont des manquements aux règles élémentaires de vie de société, mais qui ne sont pas nécessairement délictueux au sens du droit pénal. Les incivilités peuvent prendre des formes multiples : le tapage nocturne, le vandalisme, l'occupation agressive et/ou bruyante de l'espace public, le manque de politesse, l'abandon de déchets sur la voie publique, les déprédations volontaires,... Ces comportements ont en commun le fait de perturber la vie quotidienne et d'engendrer des coûts pour la communauté

Ces dernières années, notre commune a subi des déprédations et des actes de vandalisme (tags, bris de vitres, vols). Ces faits sont susceptibles de faire progresser le sentiment d'insécurité au sein de la population.

3. La finalité et le principe de proportionnalité

Les buts visés par l'installation de vidéosurveillance sont d'une part la prévention et le fait de diminuer, voire d'éviter des dommages à la propriété communale et d'autre part de permettre l'identification des auteurs d'éventuels dommages. Ainsi, les images ne peuvent être exploitées que dans ces buts.

De plus, le principe de proportionnalité impose également que les caméras soient réglées de manière à ne couvrir que les zones nécessaires pour atteindre le but fixé. Ainsi, on évitera de diriger les caméras sur des places de travail, mais aussi contre des endroits, tels que des maisons privées ou des fenêtres de bâtiments publics dans le respect de la sphère privée des individus. Par ailleurs, les caméras ne doivent être activées que durant les plages horaires nécessaires.

4. La transparence

Les personnes doivent être informées de manière visible de l'existence d'un système de vidéosurveillance, aux abords directs de ce dernier. On mettra donc des panneaux indiquant l'existence d'un tel système, ainsi que les coordonnées de l'organe responsable du traitement, en mentionnant l'existence d'un droit d'accès aux images.

5. Définition des lieux

Les sites choisis, ainsi que le nombre et l'emplacement des caméras font suite à l'analyse de différents cas de déprédations ou d'effractions subis sur le territoire communal.

Ainsi, la Municipalité vous propose l'installation de caméras de vidéosurveillance dissuasive aux endroits suivants (voir schémas indicatifs des champs couverts par les caméras annexés) :

- le site scolaire de La Combe/Chavanne
- aux abords de la Maison de Commune
- à la déchetterie de Praz-Faucon

Il sera procédé régulièrement à une analyse afin de définir si l'objectif et le but recherchés sont atteints et réaliser des adaptations si elles s'avèrent nécessaires. Cette analyse répond d'ailleurs à une demande de la loi.

6. Protection des données

Si des personnes filmées sont identifiables, les images obtenues par le biais de caméras de vidéosurveillance doivent être traitées comme des données personnelles. Les principes généraux régissant le traitement des données personnelles doivent donc être respectés.

Des images enregistrées par une installation ne respectant pas le cadre légal ne sont, en effet, pas recevables dans le cadre d'une procédure judiciaire.

7. Autorisation

Toute installation de vidéosurveillance doit être préalablement autorisée par la préposée à la protection des données et transparence.

En cas d'acceptation du présent préavis, le projet définitif avec, entre autres, les emplacements exacts des caméras, les plans de situation indiquant les champs couverts par les caméras de manière à pouvoir déterminer avec précision ce qui est filmé, les horaires, la documentation technique concernant les caméras, la copie des panneaux d'information au public et plan de situation indiquant leur emplacement, le schéma du réseau entre les caméras et l'unité d'enregistrement, lui sera soumis pour validation. Ce n'est qu'après son accord que l'installation du système pourra débuter.

Conformément à l'article 6 du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive, la Municipalité désignera, en temps opportun, les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images.

8. Dimensions sociale et économique

Ce projet aura un impact non négligeable sur l'image que notre commune véhiculera auprès de sa propre population. Une commune bien entretenue, dont les habitants se sentent en sécurité, sont de très sérieux atouts pour la qualité de vie et le développement harmonieux de notre village.

Avec un taux de réactivité rapide face aux actes d'incivilités et leur réparation immédiate, leur nombre devrait être en régression et les coûts diminueront proportionnellement.

9. Coûts

Les coûts estimatifs sont les suivants :

Installation des caméras :		
▪ Collèges	CHF	33'000.--
▪ Déchetterie	CHF	6'000.—
▪ Maison de Commune	CHF	5'000.--
Serveur et écran de visualisation	CHF	5'000.--
Technique et mise en service	CHF	12'000.--
Installations électriques	CHF	45'000.—
Divers et imprévus env. 5 %	CHF	5'000.—
TVA 8 %	CHF	8'880.--
Total TTC arrondi	CHF	120'000.—

Une contribution proportionnelle à l'investissement nécessaire à l'équipement de la zone des collèges a été sollicitée auprès de l'ASICE.

Cas échéant, un échelonnement de l'installation pourrait également être envisagé.

10. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

- vu le préavis municipal no 35-2014 ;
- oui le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 120'000.-- pour l'installation de caméras de vidéosurveillance dissuasive sur les sites scolaires de La Combe/Chavanne, déchetterie de Praz-Faucon et aux alentours de la Maison de Commune;
- de financer cette dépense par les liquidités ou l'emprunt ;
- d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant sur une période de 10 ans.

Adopté par la Municipalité le 15 septembre 2014.

La Municipalité

Municipal responsable : M. Philippe Flückiger, Municipal des bâtiments

Annexes : schémas indicatifs des champs de couverture des caméras